



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_020
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Joseph, la Fondation d'Entreprise OCEINDE et l'entreprise ZEOP relative à la lutte contre la fracture numérique

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de son projet de mandature, la Ville de Saint Joseph s'est engagée à accompagner les publics qui sont les plus éloignés du milieu numérique et ainsi contribuer à lutter contre l'illectronisme.

En effet face à la dématérialisation croissante, le numérique peut constituer un facteur d'exclusion, d'inégalités diverses (équipement, maîtrise des usages, accès à une connexion internet haut débit, compétences...) creusant davantage les fractures de tous ordres souvent au détriment des personnes déjà vulnérables.

Ainsi, dans le cadre de cette politique de lutte contre la fracture numérique, la Ville souhaite nouer un partenariat avec la Fondation d'Entreprise Océinde et l'entreprise ZEOP.

La Fondation d'Entreprise Océinde a comme objectif de mener des actions et missions d'intérêt général dans tous les domaines concernant la société réunionnaise et les populations de la zone océan indien.

Elle intervient dans les secteurs suivants et de façon non limitative : éducation, formation emploi, insertion économique et sociale, lutte contre la pauvreté et la marginalisation, culture et sport, santé, coopération régionale et humanitaire.

L'entreprise ZEOP, opérateur télécom, s'engage aux côtés de la population réunionnaise pour le développement de l'île, en lui faisant bénéficier des innovations et avancées technologiques, et en facilitant l'accès de tous au numérique.

Le projet de partenariat sur la base du mécénat, entre la Fondation d'Entreprise Océinde, ZEOP et la Commune de Saint-Joseph a pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'action dans un objectif commun de solidarité appliquée au territoire.

Il s'agira plus en détail :

- d'agir en faveur de l'inclusion numérique sur la commune de Saint-Joseph,
- de promouvoir l'accès au numérique pour ceux qui en sont éloignés par des actions d'accompagnement,
- de contribuer à donner des moyens matériels à des publics qui n'y ont pas accès,
- de stimuler l'innovation numérique sur le territoire,
- d'engager ces actions prioritairement au service des scolaires et des publics précaires,
- de contribuer à la préservation de l'environnement à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire,

L'accompagnement à l'accès au numérique pour les familles se traduira par la mise à disposition de 40 ordinateurs reconditionnés fournis par la Fondation d'Entreprise Océinde et livrés par ZEOP.

Le travail de reconditionnement des ordinateurs est réalisé par l'AGAME qui est une association à but non lucratif labellisée entreprise solidaire d'utilité sociale.

L'association a pour mission d'accompagner les jeunes chômeurs à réintégrer le marché du travail grâce au reconditionnement d'ordinateurs.

Les familles bénéficiaires seront identifiées par les services sociaux de la Ville et par les services en lien avec la thématique de lutte contre l'illectronisme. A la suite de ce travail d'identification, les familles suivront un accompagnement formatif adapté à leurs besoins, réalisé par les aidants numériques de la Ville.

Cette coopération sera formalisée au travers d'une convention, joint en annexe de la présente, d'une durée de 12 mois qui définit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accès au numérique pour les habitants de la commune de Saint-Joseph.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Joseph, la Fondation d'Entreprise OCEINDE et l'entreprise ZEOP, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Joseph, la Fondation d'Entreprise OCEINDE et l'entreprise ZEOP, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023

Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023